



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011342-0006

**signé par Sous- Préfet de Prades
le 08 Décembre 2011**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades**

arrêté portant fermeture temporaire des voies
forestières du Llech, Balaig, Mariailles et
LLipodère en forêt domaniale du Canigou

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades

Bureau de la
Règlementation

Dossier suivi par :
M. Michel TAILLANT
☎ : 04.68.05.39.20
☎ : 04.68.96.29.35
✉ : michel.taillant
@pyrenees-
orientales.gouv.fr
Référence : arr ferme llech
balaig_08_12_2011.odt

N° 129/2011

ARRETE PREFECTORAL
Portant fermeture temporaire des voies forestières
du Llech, Balaig, Mariailles et Llipodère
en forêt domaniale du Canigou

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code forestier, notamment ses articles L.121-1, R.121-2 et R.331-3

VU les articles R.130-1 à R.130-10 du Code de la Route ;

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et le décret du 13 juin 1969, pris pour son application ;

VU la loi 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 300-0006 du 27 Octobre 2011 portant approbation des réserves de chasse et de faune sauvage situées dans les forêts domaniales du département des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Alice Coste, Sous Préfet de Prades ;

CONSIDERANT la présence en forêt Domaniale du Canigou, d'espèces animales remarquables, sensibles au dérangement, dont le grand tétras,

CONSIDERANT les risques de circulation sur des voies forestières, peu ou pas revêtues, en montagne,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Prades ,

.../...

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 Décembre 2011 et jusqu'au 15 /05/2012, la circulation des véhicules à moteur est interdite au public, sur les voies du domaine privé de l'Etat, en forêt domaniale du Canigou, citées ci-après :

- la route forestière du **Llech** à partir du refuge du Mas Malet et jusqu'au au Ras des Cortalets
- la piste de **Balaig**, qui va du Col de Millères jusqu'au ras des Cortalets
- la piste du Refuge des **Cortalets**, qui va du ras des Cortalets au chalet-hôtel des Cortalets
- sur la route forestière de Mariailles , qui va du col de Jou à Mariailles
- sur la piste pastorale de La Llipodère qui va de Marialles à la croix de la Llipodère

Article 2 : Dispositions spécifiques

Article 2.1 : Services habilités et ayants droit :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'Office national des Forêts (ONF), aux véhicules des ayants droit de l'ONF, de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS), à ceux des services de police, de la gendarmerie nationale et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2.2 : Conditions de circulation :

- la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- le stationnement est interdit en dehors des aires prévues à cet effet et désignées par une signalisation appropriée.

Article 2.3 : Mesures d'urgence :

En cas de péril imminent, nécessitant des mesures d'urgence manifeste, le directeur d'Agence de l'ONF pourra prendre immédiatement les dispositions propres à assurer la sécurité publique. Il en informera le Sous-Préfet de Prades dans les 24 heures.

Article 3 : Références et personnes physiques et morales chargées de l'exécution du présent arrêté :

Article 3.1 : Référence de l'arrêté abrogé :

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n° 30 / 2011 en date du 26 mai 2011 et n° 19/2011 en date du 11 mai 2011 .

Article 3.2 : Exécution du présent arrêté :

Les services de l'ONF sont chargés d'apposer la signalisation correspondant aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales, Madame le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts, Monsieur le Directeur de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canigou Grand Site et Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Prades, le 8 décembre 2011

LE PREFET
p. le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES

Alice COSTE

